



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 48787

Texte de la question

M. Marc Joulaud interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur l'application de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans les entreprises ayant une activité essentiellement saisonnière. En effet, les effectifs de l'entreprise sont calculés en prenant en compte à la fois des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée. Ainsi, une entreprise qui embauche 9 personnes à l'année et une quarantaine sur des périodes de 5 à 6 mois peut dépasser le seuil des 20 salariés à partir duquel un employeur est assujéti à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Or parmi les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi ne sont comptabilisés que les salariés qui ont été présents au moins 6 mois ou, dans le cas où leur présence serait inférieure à 6 mois, les personnes bénéficiaires d'un contrat de travail temporaire ou mises à disposition par une entreprise extérieure. Ainsi, les travailleurs handicapés, ou assimilés, employés en contrat saisonnier ne peuvent pas être comptabilisés dans le quota de 6 %. Ne serait-il pas possible d'envisager de prendre en compte ces salariés au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours de l'année et tenir ainsi compte de la spécificité de leur activité ? Cela permettrait de ne pas pénaliser les entreprises dont l'activité s'accroît de façon saisonnière et qui pour certaines se trouvent aujourd'hui contraintes de verser une contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés alors même qu'elles emploient des travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48787

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4499

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)